Claranova

Assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2019
Dix-huitième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

APLITEC
Les Patios Saint-Jacques
4-14, rue Ferrus
75014 Paris
S.A.S. au capital de € 2.170.420
702 034 802 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Claranova

Assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2019
Dix-huitième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission en une ou plusieurs fois avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un maximum de 250.000 bons de souscription d'actions (BSA), réservée aux membres du conseil d'administration n'ayant pas souscrit à des BSA lors de la précédente attribution en date du 24 décembre 2018, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Chaque BSA donnera le droit à la souscription d'une action de la société. Le montant maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à € 250.000, correspondant à l'émission de 250.000 actions de € 1 de valeur nominale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de € 14.000.000 prévu à la vingt-deuxième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une émission en une ou plusieurs fois et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le prix d'émission des titres de capital à émettre, donné dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris et Paris-La Défense, le 18 novembre 2019

Les Commissaires aux Comptes

APLITEC	ERNST & YOUNG Audit
Stéphane Lambert	Jean-Christophe Pernet